



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 Janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Janvier, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 19 Janvier 2024

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Cyril BEDIN, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, Muriel CADOR, Guillaume MARTINEAU, Eric MORNE, Cynthia CHATAIGNER, Patricka GUILLOTEAU, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

ABSENTS EXCUSES : David BONNEAU (donne pouvoir à Jean-François YOU, Carine VRIGNAUD, Charlène MINCHENEAU, Sébastien PERROTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricka GUILLOTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 20 Décembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE DE VOIRIE ET NETTOYAGE D'ESPACES PUBLICS

Le balayage des voies, caniveaux et espaces publics participe de manière générale au maintien de la propreté et de la salubrité du domaine public.

Ces prestations relèvent de la compétence communale, mais un groupement de commande, permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera,



signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des prestations de balayage et de nettoyage des espaces publics,
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint au maire, à signer la convention de groupement.

2. DROITS DE PLACE 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des droits de place de l'année 2023 qui ont été délibérés lors de la séance du 11 Janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Jeux d'enfants	40.00 €	40.00 €
Stand de Tir	20.00 €	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €	60.00 €
Confiserie – Bancs de chichis – alimentaire	20.00 €	20.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €	25.00 €
Toboggan	20.00 €	20.00 €
Pêches aux canards	20.00 €	20.00 €
Elastique	20.00 €	20.00 €
Boules sur eau	20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de l'année 2024 comme détaillés ci-dessus.

3. LIGNE DE TRESORERIE 2024

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont formulé une proposition financière. Après examen de ces



propositions, les élus souhaitent valider l'offre du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

	Ligne de trésorerie
Montant	300 000 €
Durée	12 mois
Frais de dossier	100 €
Commission d'engagement	300 €
Taux	Variable euribor 1 mois + marge 0.62 %
Calcul des intérêts	365 jours
Commission de non utilisation	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA VENDÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'ateliers pour les séniors « Réactualisation du code de la route » a été lancé. Ces ateliers ont pour but de permettre aux participants de se mettre à jour des règles de la sécurité routière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre du Plan Départemental d'actions de sécurité routière de la Vendée peut être allouée à la Commune pour les ateliers Sécurité Routière.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Prestation ANPER	1 530 €	PDASR (55.50 %)	1 374 €
Organisation des ateliers	70 €	Autofinancement	326 €
Utilisation des salles	500 €	Participation séniors	400 €
TOTAL	2 100 €	TOTAL	2 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les ateliers « Réactualisation du code de la route »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention au titre du Plan Départemental d'actions de sécurité routière de la Vendée.



5. AVIS SUR LE PROJET DE LIMITATION A 19 TONNES – CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA RD N°62 ET DANS LA TRAVERSEE DU PONT-LEGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Boissière de Montaigu demande un avis de la commune pour la mise en place d'une limitation du tonnage à 19 Tonnes des véhicules autorisés à circuler sur la RD n°62 à partir du bourg de la Boissière de Montaigu, et notamment de transiter par le Pont-Léger. La commune est concernée par cette limitation, étant entendu que la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes serait déviée par les Communes de Chavagne en Pailliers et Bazoges en paillers.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal doit donner un avis pour la mise en place de cette limitation et donc de la déviation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis défavorable au projet de limitation du tonnage à 19 Tonnes des véhicules autorisés à circuler sur la RD n°62 à partir du bourg de la Boissière de Montaigu, et notamment de transiter par le Pont-Léger.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL 2024 POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER OUEST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'Aménagement du Quartier Ouest a été lancé.

Suite à la réception de la Circulaire Préfectorale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention DETR/DSIL 2024 peut être allouée à la Commune pour l'Aménagement du Quartier Ouest.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Rue de la Mairie	114 900.00 €	DETR/DSIL 2024 50 %	114 250.00€
Rue de Bel Air	113 600.00 €	PDLA	40 000.00€
		Amende de police	10 000,00 €
		Auto-Financement	64 250,00 €
TOTAL	228 500.00 €	TOTAL	228 500.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement du Quartier Ouest,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès de la Préfecture.

7. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 21 Février 2024 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Patricka GUILLOTEAU
--------------------------------	---